

Clean-Diesel InSyPro

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 30.09.2014

Date de révision: 01.02.2023

Version/Version remplacée: 9.0/8.0

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : Clean-Diesel InSyPro
Code du produit : 0101 7967 (1 l) / 0101 7968 (5 l)
UFI : 1200-UOCW-500R-QRWU

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Additif

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

DEUTZ AG
Ottostr. 1
51149 Köln-Porz (Eil) - Deutschland
T +49 (0)221 822 0 - F +49 (0)221 822 5850
info@deutz.com - <http://www.deutz.com>

Contact pour informations (Fiche de données de sécurité): DLAC GmbH, E-mail: sds@dlac-gmbh.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de NANCY Hôpital Central	Hôpital Central 29 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 54035 Nancy Cedex	+33 3 83 22 50 50

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4 H302
Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4 H332
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1C H314
Sensibilisation cutanée, catégorie 1A H317
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 H318
Cancérogénicité, catégorie 2 H351
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2 H373
Dangereux pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 1 H410

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation. Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. Peut provoquer une allergie cutanée. Susceptible de provoquer le cancer. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Composants dangereux :

N,N'-di-sec-butyl-p-phénylènediamine; Hydrocarbures, C10, hydrocarbures aromatiques, >1% naphtalène ; Amide d'acide gras

Mentions de danger (CLP) :

H302+H332 - Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.
H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H351 - Susceptible de provoquer le cancer.
H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou

Clean-Diesel InSyPro

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2020/878

Conseils de prudence (CLP)

- d'une exposition prolongée.
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- : P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/ brouillards/vapeurs/aérosols.
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, du visage.
P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau .
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 - Appeler immédiatement un médecin, un CENTRE ANTIPOISON.
P501 - Éliminer le contenu/réceptacle dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]
N,N'-di-sec-butyl-p-phénylènediamine	(N° CAS) 101-96-2 (N° CE) 202-992-2 (N° REACH) 01-2119967405-31-xxxx	10 - < 20	Acute Tox. 3 (Oral), H301 Acute Tox. 3 (Dermal), H311 Acute Tox. 3 (Inhalation), H331 Skin Corr. 1C, H314 Skin Sens. 1A, H317 Eye Dam. 1, H318 STOT RE 2, H373 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 (M=10)
Hydrocarbures, C10, aromatics, >1% naphtalène	(N° CE) 919-284-0 (N° REACH) 01-2119463588-24-xxxx	5 - < 10	Carc. 2, H351 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
Naphtalène	(N° CAS) 91-20-3 (N° CE) 202-049-5 (N° Index) 601-052-00-2 (N° REACH) 01-2119561346-37-xxxx	< 1	Flam. Sol. 2, H228 Carc. 2, H351 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Alkylamidopropylbetaine	(N° CE) 947-523-9 (N° REACH) 01-2120765005-60-xxxx	< 1	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2 H319 Aquatic Acute 1, H400
Amide d'acide gras	(N° CAS) 1379524-06-7 (N° CE) 800-353-8	0,01 - < 0,1	Skin Corr. 1, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

Textes des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

- Premiers soins général : Consulter un médecin en cas de malaise. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
- Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de malaise consulter un médecin.
- Premiers soins après contact avec la peau : Enlever les vêtements contaminés. Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. Appeler immédiatement un médecin.
- Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin.
- Premiers soins après ingestion : Ne pas faire vomir. Rincer la bouche. Faire boire beaucoup d'eau par mesure de précaution. Consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/effets : Susceptible de provoquer le cancer. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Clean-Diesel InSyPro

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2020/878

Symptômes/effets après inhalation	: Nocif en cas d'inhalation.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Provoque des lésions oculaires graves.
Symptômes/effets après ingestion	: Nocif en cas d'ingestion.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique. Placer sous contrôle médical pendant au moins 48 heures.

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Dioxyde de carbone. Poudre d'extinction sèche. Eau pulvérisée. Pour un feu important : Mousse résistant à l'alcool. Adapter les produits extincteurs à l'environnement.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone. Oxydes d'azote.
---	--

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Protection en cas d'incendie	: Utiliser un appareil respiratoire autonome et également un vêtement de protection (EN 469).

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Assurer une ventilation d'air appropriée. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas inhaler vapeur/aérosol. Risque de glissade sur la matière renversée.
-------------------	---

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence	: Faire évacuer la zone dangereuse.
----------------------	-------------------------------------

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection	: Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
--------------------------	--

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Endiguer et contenir l'épandage.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage	: Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Garder dans un récipient adéquat et fermé pour élimination. Éliminer conformément aux prescriptions locales applicables.
-----------------------	--

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Assurer une ventilation d'air appropriée. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter de respirer les vapeurs, aérosols, brouillard. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Porter un équipement de protection individuel.
Mesures d'hygiène	: Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage	: Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Protéger du rayonnement solaire. Conserver à l'écart de la chaleur. Garder sous clef.
Interdictions de stockage en commun	: Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Conserver à l'écart de : Acides. Bases fortes. Agents oxydants

Clean-Diesel InSyPro

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2020/878

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Additif.

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Naphtalène (91-20-3)		
UE	Nom local	Naphtalène
UE	IOELV TWA (mg/m ³)	50 mg/m ³
UE	IOELV TWA (ppm)	10 ppm
UE	Notes	(Year of adoption 2010)
UE	Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 91/322/EEC; SCOEL Recommendations
Belgique	Nom local	Naphtalène # Naftaleen
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	53 mg/m ³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	10 ppm
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	80 mg/m ³
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	15 ppm
Belgique	Classification additionnelle	D: la mention "D" signifie que la résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air. # D: de vermelding "D" betekent dat de opname van het agens via de huid, de slijmvliezen of de ogen een belangrijk deel van de totale blootstelling vormt. Deze opname kan het gevolg zijn van zowel direct contact als zijn aanwezigheid in de lucht.
Belgique	Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/05/2021
France	Nom local	Naphtalène
France	VME (mg/m ³)	50 mg/m ³
France	VME (ppm)	10 ppm
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises; substance classée cancérogène de catégorie 2
France	Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
Luxembourg	Nom de l'agent chimique	Naphtalène
Luxembourg	OEL TWA (mg/m ³)	50 mg/m ³
Luxembourg	OEL TWA (ppm)	10 ppm
Luxembourg	Référence réglementaire	Mémorial A N° 684

Hydrocarbures		
France	Nom local	Hydrocarbures en C6-C12 (ensemble des,vapeurs)
France	VME (mg/m ³)	1000 mg/m ³
France	VLE (mg/m ³)	1500 mg/m ³
France	Nom local	Hydrocarbures benzéniques en C9-C12 (vapeurs)
France	VME (mg/m ³)	150 mg/m ³
France	Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)

N,N'-di-sec-butyl-p-phénylènediamine (101-96-2)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,01 mg/kg de poids corporel/jour	
Aiguë - effets systémiques, cutanée	2,11 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,035 mg/m ³	

Clean-Diesel InSyPro

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2020/878

N,N'-di-sec-butyl-p-phénylènediamine (101-96-2)	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	6 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	5 µg/kg de poids corporel/jour
Aiguë - effets systémiques, orale	0,5 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	9 µg/m ³
Aiguë - effets systémiques, inhalation	3 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	5 µg/kg de poids corporel/jour
Aiguë - effets systémiques, cutanée	1,05 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,3 µg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,03 µg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,6 µg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	0,023 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,002 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	1,28 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	3,4 mg/l
Hydrocarbures, C10, hydrocarbures aromatiques, >1% naphthalène (-)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	12,5 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	151 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	7,5 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, cutanée	7,5 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	32 mg/m ³
Naphtalène (91-20-3)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	3,57 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, inhalation	25 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, inhalation	25 mg/m ³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	2,4 µg/L
PNEC aqua (eau de mer)	2,4 µg/L
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	20 µg/L
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	67,2 µg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	67,2 µg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	53,3 µg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	2,9 mg/L

Clean-Diesel InSyPro

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2020/878

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés	: Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de brouillards et/ou de vapeurs.
Protection des mains	: Porter des gants appropriés (EN 374). Caoutchouc nitrile. $\geq 0,38$ mm. La durée de percement exacte est à savoir par le fabricant des gants de protection et à respecter.
Protection oculaire	: Porter des lunettes de sécurité bien fermées (EN 166).
Protection de la peau et du corps	: Porter un vêtement de protection approprié.
Protection des voies respiratoires	: Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un équipement de protection respiratoire. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Type de filtre A (EN 14387-A).
Contrôle de l'exposition de l'environnement	: Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Rouge-brun
Odeur	: Caractéristique
Point de fusion/point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité	: Aucune donnée disponible
Limites inférieure et supérieure d'explosion	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: > 100 °C (DIN EN ISO 2719)
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Viscosité cinématique	: $4,8$ mm ² /s (40 °C, DIN EN ISO 3104)
Solubilité	: Eau: pratiquement insoluble
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	: Non applicable
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité et/ou densité relative	: $0,89$ g/cm ³ (15 °C, DIN EN ISO 12185)
Densité de vapeur relative	: Aucune donnée disponible
Caractéristiques des particules	: Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune en utilisation normale.

10.4. Conditions à éviter

Températures élevées.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts, bases fortes et oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie: Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone. Oxydes d'azote. Fumées.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë : Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.

Clean-Diesel InSyPro

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2020/878

N,N'-di-sec-butyl-p-phénylènediamine (101-96-2)	
DL50 orale rat	271 mg/kg
DL50 cutanée rat	756 mg/kg
CL50 inhalation rat	> 0,2 mg/l/6 h

Hydrocarbures, C10, aromatics, >1% naphthalène (-)	
DL50 orale rat	6318 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat	> 4688 mg/m ³

Naphtalène (91-20-3)	
DL50 orale souris	533 mg/kg
CL50 inhalation rat	> 0,4 mg/l/4 h

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Lésions oculaires graves, catégorie 1, implicite
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Cancérogénicité	: Susceptible de provoquer le cancer.
Toxicité pour la reproduction	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Danger par aspiration	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

11.2. Informations sur les autres dangers

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
--	---

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité aquatique aiguë	: Non classé
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

N,N'-di-sec-butyl-p-phénylènediamine (101-96-2)	
CL50 poisson	0,18 mg/l 96 h, Lepomis macrochirus
CE50 crustacé	0,54 mg/l 48 h, Daphnia magna
CE50 algues	0,939 mg/l 72 h, Raphidocelis subcapitata
NOEC poisson	0,004 mg/l, 30 d, Oryzias latipes
NOEC crustacé	0,006 mg/l, 21 d, Daphnia magna
NOEC algues	0,096 mg/l, 72 h, Raphidocelis subcapitata

Hydrocarbures, C10, aromatics, >1% naphthalène (-)	
LL50 poisson	2 - 5 mg/l 96 h, Oncorhynchus mykiss
LE50 crustacé	3 - 10 mg/l 48 h, Daphnia magna
LE50 algues	> 1 - < 3 mg/l 72 h, Raphidocelis subcapitata
NOELR algues	ca. 1 mg/l 72 h, Raphidocelis subcapitata

Naphtalène (91-20-3)	
CL50 poisson	1,6 mg/l 96 h, Oncorhynchus mykiss
CE50 crustacé	2,16 mg/l 48 h, Daphnia magna
CE50 algues	2,96 mg/l 4 h, Raphidocelis subcapitata

Clean-Diesel InSyPro

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2020/878

NOEC poisson	0,37 mg/l, 40 d, Oncorhynchus kisutch
NOEC crustacé	0,59 mg/l 125 d, Daphnia pulex

12.2. Persistance et dégradabilité

N,N'-di-sec-butyl-p-phénylènediamine (101-96-2)

Persistance et dégradabilité Pas facilement biodégradable.

Biodégradation 12 %, 28 d (OECD 301 C)

Hydrocarbures, C10, aromatics, >1% naphtalène (-)

Persistance et dégradabilité Intrinsèquement biodégradable.

Biodégradation 57,95 %, 28 d (OECD 301 F)

Naphtalène (91-20-3)

Persistance et dégradabilité Intrinsèquement biodégradable.

Biodégradation > 74 %, 28 d (OECD 301 C)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Pas d'informations complémentaires disponibles.

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Méthodes de traitement des déchets : Ne pas éliminer avec les ordures ménagères. Ne pas jeter les résidus à l'égout. Ce produit et son récipient doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale.

Recommandations pour l'élimination des déchets : Lorsqu'ils sont totalement vides, les récipients sont recyclables comme tout autre emballage.

Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

Code catalogue européen des déchets (CED) : 14 06 03* - autres solvants et mélanges de solvants

Indications complémentaires : Les clés de déchets ne se réfèrent pas aux produits mais à leur origine. Le fabricant ne peut donc indiquer aucune clé de déchet pour les produits utilisés dans les différentes branches. Les clés indiquées sont des recommandations pour l'utilisateur.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / IMDG / IATA

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU (ADR) : 1760

N° ONU (IMDG) : 1760

N° ONU (IATA) : 1760

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (N,N'-di-sec-butyl-p-phénylènediamine)

Désignation officielle de transport (IMDG) : CORROSIVE LIQUID, N.O.S. (N,N'-di-sec-butyl-p-phenylenediamine)

Désignation officielle de transport (IATA) : Corrosive liquid, n.o.s. (N,N'-di-sec-butyl-p-phenylenediamine)

Description document de transport (ADR) : UN 1760 LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (N,N'-di-sec-butyl-p-phénylènediamine), 8, III, (E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

Description document de transport (IMDG) : UN 1760 CORROSIVE LIQUID, N.O.S. (N,N'-di-sec-butyl-p-phenylenediamine), 8, III, MARINE POLLUTANT/ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS

Description document de transport (IATA) : UN 1760 Corrosive liquid, n.o.s. (N,N'-di-sec-butyl-p-phenylenediamine), 8, III

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Clean-Diesel InSyPro

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2020/878

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 8
Étiquettes de danger (ADR) : 8



IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 8
Étiquettes de danger (IMDG) : 8



IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 8
Étiquettes de danger (IATA) : 8



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : III
Groupe d'emballage (IMDG) : III
Groupe d'emballage (IATA) : III

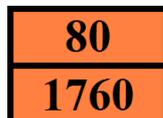
14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Oui
Polluant marin : Oui
Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : C9
Dispositions spéciales (ADR) : 274
Quantités limitées (ADR) : 5I
Quantités exceptées (ADR) : E1
Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : T7
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP1, TP28
Code-citerne (ADR) : L4BN
Véhicule pour le transport en citerne : AT
Catégorie de transport (ADR) : 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V12
Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 80
Panneaux oranges :



Clean-Diesel InSyPro

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2020/878

Code de restriction en tunnels (ADR)	: E
Code EAC	: 2X
Transport maritime	
Dispositions spéciales (IMDG)	: 223, 274
Quantités limitées (IMDG)	: 5 L
Quantités exceptées (IMDG)	: E1
Instructions d'emballage (IMDG)	: P001, LP01
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	: IBC03
Instructions pour citernes (IMDG)	: T7
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	: TP1, TP28
N° FS (Feu)	: F-A
N° FS (Déversement)	: S-B
Catégorie de chargement (IMDG)	: A
Arrimage et manutention (Code IMDG)	: SW2
Propriétés et observations (IMDG)	: Causes burns to skin, eyes and mucous membranes.

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y841
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 1L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 852
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 5L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 856
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 60L
Dispositions spéciales (IATA)	: A3, A803
Code ERG (IATA)	: 8L

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) N° 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006.

Modifications par rapport à la version précédente : Rubrique 12

Abréviations et acronymes:

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
CLP	Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
CE50	La concentration effective de substance qui cause 50 % de réaction maximum (Concentration Effective Médiane)
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (Concentration Létale Médiane)
DL50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (Dose Létale Médiane)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum (Derived Minimal Effect Level)

Clean-Diesel InSyPro

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2020/878

DNEL	Dose dérivée sans effet (Derived No-Effect Level)
FDS (SDS)	Fiche de Données de Sécurité (Safety Data Sheet)
IATA	Association internationale du transport aérien (International Air Transport Association)
IMDG	«Code maritime international des marchandises dangereuses» pour le transport de marchandises dangereuses par mer
NOEC/L	Concentration/Dose sans effet observé (No Observed Effect Concentration/Level)
OCDE (OECD)	Organisation de Coopération et de Développement Économiques (Organisation for Economic Cooperation and Development)
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
PNEC	Concentration prédite sans effet (Predicted No-Effect Concentration)
REACH	Règlement (CE) n° 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances
STP	Station d'épuration des eaux usées (Sewage Treatment Plant)
UFI	Identifiant unique de formulation (Unique Formula Identifier)
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

Textes des phrases H- et EUH:

Acute Tox. 3 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 3
Acute Tox. 3 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 3
Acute Tox. 3 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 3
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Carc. 2	Cancérogénicité, Catégorie 2
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Flam. Sol. 2	Matière solide inflammable, Catégorie 2
Skin Corr. 1C	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1C
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1A
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H228	Matière solide inflammable.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.